

**MINISTÈRE DES FINANCES  
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS**

**Communiqué**

**Simplification de l'Impôt Forfaitaire Unique**

Dans le cadre de l'amélioration de ses relations avec les opérateurs économiques, la Direction Générale des Impôts organise, aujourd'hui le 14 Janvier 2016, sous la présidence de Monsieur le Ministre des Finances, une rencontre avec les représentants de l'Union Générale des Commerçants et Artisans Algériens (UGCAA).

Cette rencontre a pour objet la vulgarisation des nouvelles mesures de l'IFU, telles que prévues par les dispositions conjuguées de la LF 2015 et la LFC 2015, qui ont connu une simplification et un allègement significatifs des procédures.

En effet, les contribuables relevant de l'IFU sont, désormais, soumis à l'obligation de déclarer eux-mêmes, avant le 1<sup>er</sup> Février de l'année (Déclaration série G12), le montant du chiffre d'affaires dont ils sont susceptibles de réaliser au cours de l'exercice.

Toutefois, et à titre exceptionnel, le délai de souscription de cette déclaration a été prorogé jusqu'au 31 Mars 2016.

Ils sont tenus, à cet effet, de liquider et de payer eux-mêmes le montant de l'impôt dû par quart  $\frac{1}{4}$  selon les délais prévus par la législation fiscale, à savoir le dernier jour de chaque trimestre.

Par ailleurs, une déclaration complémentaire doit être déposée entre le 15 et le 30 Janvier de l'année suivante au cas où le chiffre d'affaires de la déclaration initiale est dépassé.

Il convient de signaler, qu'en raison du report de la date de dépôt de la déclaration G12 pour 2016, le paiement de l'IFU dû au titre de la première tranche est reporté du 1<sup>er</sup> au 15 Avril 2016 sans application de pénalités.

Les contribuables relevant de l'IFU ont la possibilité d'opter pour le paiement annuel de l'impôt au plus tard le 30 Septembre de l'année au cours de laquelle le chiffre d'affaire est réalisé.

Pour ce qui est des nouveaux contribuables, ceux-ci sont tenus de payer l'impôt dès le trimestre du début de leurs activités.

A titre de rappel, les taux de l'IFU sont fixés à :

-5% pour les activités d'achat-revente et de production de biens.

-12% pour les autres activités.

Toutefois, le montant de l'IFU ne peut en aucun cas être inférieur au minimum d'imposition fixé à 10.000DA. Ce minimum est ramené à 5.000DA pour les contribuables éligibles aux dispositifs d'aide à l'emploi (ANSEJ - ANGEM -CNAC).